

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° BEAU 20260818-001
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise VIAFRANCE ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale Ouest en date du 29 juillet 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des entreprises, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2026207 et l'arrêté n° 2026208 de Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche. Dans le cadre des travaux de revitalisation des centres-bourgs, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf services et riverains) sur la route départementale n° 140 à Beaumesnil (route de La Ferrière), à partir du 12 août 2026, pour une durée de 20 jours (du 12 au 31 août 2026 inclus). Une déviation sera mise en place par l'entreprise, via :

Pour les véhicules légers : Saint-Lambert et la Rue du Château d'Eau ou via la rue Gustave Mée, la rue des Hayes Vives et la rue du Moulin à Vent ;

Pour les poids-lourds : routes départementales n° 23, n° 34, n° 35 et n° 833 ;

Dans le cadre des travaux de revitalisation des centres-bourgs (purge de voirie), la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf services et riverains) sur la route départementale n° 140 à Beaumesnil (rue du Château), du croisement de la rue des Buettes au croisement de la rue des Forges, à partir du 17 août 2026, pour une durée de 15 jours (du 17 au 31 août 2026 inclus). Une déviation sera mise en place par l'entreprise, via :

Pour les véhicules légers :

- Route de Bernay, rue Gustave Mée, rue des Hayes Vives, rue du Moulin à Vent et route de La Barre ;
- Rue du Château d'Eau, rue de Saint-Lambert et route de La Barre ;
- Route de La Ferrière, rue des Petites Vallées et route de Beaumont ;
- Rue Gustave Mée (en double sens) ;

Pour les poids-lourds : routes départementales n° 23, n° 34, n° 35 et n° 833 ;

Article 2 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par l'entreprise. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest ;
- A l'entreprise ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 18 août 2026,

Le Maire, *Christelle Jonnier* 



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.